



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## oiseaux et volailles d'agrément

Question écrite n° 94123

### Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les vives inquiétudes exprimées par de nombreux éleveurs amateurs de pigeons et de volailles face aux mesures de confinement décidées pour lutter contre l'épizootie aviaire. Ces éleveurs amateurs réclament un statut spécifique pour leurs élevages de sélection et d'agrément, faisant notamment valoir qu'ils sont de nature et de finalité différente des élevages industriels. Sans mesures spécifiques et dérogatoires, ils craignent pour l'avenir de l'élevage avicole. C'est pourquoi, il lui demande les dispositions que son ministère compte rapidement prendre afin de rassurer ces milliers de passionnés.

### Texte de la réponse

Afin de tenir compte de la menace que représentent les oiseaux sauvages migrateurs qui sont soupçonnés de pouvoir véhiculer le virus de l'influenza aviaire de manière transfrontalière sur de longues distances, et ainsi d'exposer nos espèces sauvages et nos oiseaux domestiques, des mesures sanitaires de prévention du risque ont été rendues applicables en France par arrêté ministériel daté du 24 octobre 2005. À ce titre, des mesures de confinement ont été rendues obligatoires et les rassemblements d'oiseaux vivants sur les foires, marchés et expositions ont été interdits. L'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), dans son avis en date du 11 mai 2006 sur « la réévaluation des risques relatifs au virus influenza aviaire hautement pathogène H5NI, au vu des données nationales et internationales disponibles, sur l'actualisation des recommandations précédemment émises et sur l'opportunité du maintien ou non de certaines mesures » a estimé qu'il était possible de lever les mesures de confinement et d'interdiction de rassemblement sur l'ensemble du territoire français à l'exception de la région de la Dombes. Cet avis de l'AFSSA a conduit le Gouvernement, dès le 12 mai 2006, à publier un arrêté modifiant l'arrêté du 24 octobre 2005 afin de permettre à l'ensemble des éleveurs de volailles résidant hors de la Dombes de mettre un terme au confinement de leurs animaux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Lefait](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 94123

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 mai 2006, page 4822

**Réponse publiée le :** 8 août 2006, page 8318